

Direction générale adjointe DGA Territoires

Angers, le 03/06/2024

Direction Ingénierie territoriale et environnement

> Service Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE: LA MAYENNE

Référence: Avis_CD49_24_40_Mayenne

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant les problèmes techniques constatés sur l'écluse de Montreuil-sur-Maine ;

Les usagers du bassin de la Maine sont informés que le franchissement de l'écluse de Montreuil-sur-Maine est interdit, pour des raisons techniques, jusqu'à nouvel avis.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Le chef du service Domaine public fluvial,

Matthieu Rivière